Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 14/11/1995

Le rapporteur a déclaré que les modifications apportées par le Conseil dans sa position commune à la proposition de la Commission, après le vote en première lecture du Parlement, sont inacceptables. En particulier, il s'agit de la réduction de la durée du programme de 5 à 3 ans, ainsi que de son budget de 68 à 26,5 MECUS, du remplaçement du comité unique par un comité double (consultatif et de gestion) et de l'élimination des actions spécifiques pour l'accès et la formation professionnelle. Le rapporteur a ajouté qu'avec toute probabilité l'adoption de ce programme passera par la conciliation. En ce qui concerne le choix de la ville européenne de la culture , chapitre que la commission parlamentaire avait demandé pour des raisons budgétaires de rayer du programme Kaleidoscope, M.AUGIAS soutient la décision de désigner 15 villes pour l'année 2000, mais déplore qu'elle soit adoptée par le Conseil dans le contexte de la procédure intergouvernementale alors que le Parlement participe déjà ,selon la procédure de codécision aux termes de l'art.128, à l'octroi de fonds du budget à ce titre . Quant au Kaleidoscope, le rapporteur souhaite que le Parlement l'adopte sous la même forme qu'en première lecture. Le commissaire GRADIN se félicite que le Parlement vise, par le rapport AUGIAS, à mettre en oeuvre une politique culturelle ambitieuse pour l'Union européenne; elle partage non plus les réserves exprimées par le Conseil notamment sur la durée du programme mais elle estime qu'une conciliation entre Parlement et Conseil est possible.